BULLETIN D'INSCRIPTION		
	Nouvelle inscription Plaisir ou Villepreux	**Renouvellement Plaisir ou Villepreux**
Seniors	165 € + 10 € hors de ces villes	115 € + 10 € hors de ces villes
Jeunes	145 € + 10 € hors de ces villes	105 € + 10 € hors de ces villes
Loisirs	145 € + 10 € hors de ces villes	85 € + 10 € hors de ces villes
Mini-volley	130 € + 10 € hors de ces villes	80 € + 10 € hors de ces villes
3ème membre	95 € + 10 € hors de ces villes	95 € + 10 € hors de ces villes

❍ Adhésion *Ou* ❍ Renouvellement

❍ Loisir *ou* ❍ Compétition *ou* ❍ Mini-volley

NOM PRENOM :_____ SEXE : ❍ M ❍ F

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____ Taille en cm : _____

Adresse :_____

Code Postal : _____ Ville :_____

Tél portable de l'adhérent : _____ Tél Portable d'un parent : _____

E-mail* En Majuscule

**J'autorise le VCPV à me transmettre des informations sur cette adresse : ❍ Oui ❍ Non*

Je souhaite proposer mes services au club : (cochez si cela vous concerne)

❍ Sponsoring ❍ Buvette ❍ copies ❍ membre du bureau

Date_____ Signature :

Rappel important

Les membres du VCPV, ayant rempli les formalités administratives, sont assurés pendant les horaires des séances prévus pour leur catégorie. En particulier, il est rappelé que les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires des séances et en conséquence, le VCPV dégage sa responsabilité en dehors des séances.

*AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs **

Je soussigné(e),_____ autorise mon fils ma fille

NOM Prénom _____

A pratiquer le Volley-Ball ou le Beach-Volley au Volley Club Plaisir Villepreux.

N° portable des parents ou du tuteur légal _____

Autorise / n'autorise pas * les adultes professionnels et bénévoles du club à utiliser, dans le cadre pédagogique (Affichage, site Internet, publications, reportages) des photos de votre enfant prises au cours des activités (entraînements, match, fête etc…).
* barrer la mention inutile

Signature du responsable

Fait à Plaisir, le _____

Rappel important *: Les membres du VCPV, ayant rempli les formalités administratives, sont assurés pendant les horaires des séances prévus pour leur catégorie. En particulier, il est rappelé que les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des horaires des séances et en conséquence, le VCPV dégage sa responsabilité en dehors des séances.*